

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE
TRANSITION

IV^E REPUBLIQUE

DEUXIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°018-2022/ALT

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2021-019/PRES DU
1^{er} OCTOBRE 2021 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'ACCORD DE CREDIT N°6905-BF ET DE DON N°D833-BF SIGNES LE 14
JUILLET 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA) POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET COMMUNAUTAIRE DE RELANCE ET DE
STABILISATION AU SAHEL (PCRSS)**

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Résolution n°001-2022/ALT du 22 mars 2022, portant validation du mandat des députés de l'Assemblée législative de transition ;

a délibéré en sa séance du 16 juin 2022
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2021-019/PRES du 1^{er} octobre 2021 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n°6905 et de don n°D833-BF signés le 14 juillet 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du Projet communautaire de relance et de stabilisation au sahel (PCRSS).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 16 juin 2022

